

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **neuf septembre** à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 2 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU (*à partir de 20 h 15*), Catherine BRECHET, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Jacques MOREAU, Emmanuelle CHAPLAULT, Patricia ETIENNE et Michel VERDELET, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Marie-Claude DAMERON, *ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER*, M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*, M. Thierry POITOU (*jusqu'à 20 h 15*), *ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET*, Mme Isabelle COME, *ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques ROSET*, Mme Clotilde MASSARI, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Catherine BRECHET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015, rédigé sous le contrôle de la secrétaire de séance, Mme Sylvie Bouhier, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour :

A la demande du maire, deux points sont exceptionnellement rajoutés à l'ordre du jour avec l'accord de tous les conseillers présents. Ces deux points sont les suivants :

- ⇒ modification de la délibération du 3 septembre 2014 ayant trait au bail emphytéotique avec la société Loir-et-Cher Logement pour la construction de 10 logements locatifs dans la rue de Beauséjour ;
- ⇒ participation pour équipements publics exceptionnels dans le cadre du projet de construction d'un établissement de restauration rapide à l'enseigne « Pat à Pain » .

Décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2015-27 du 21 juillet 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 12.433,13 € TTC avec l'entreprise BOURDON Alain pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'une salle associative dans l'ancienne mairie – Lot n° 1 - Menuiseries.
- Décision n° 2015-28 du 21 juillet 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 10.388,81 € TTC avec l'entreprise HAUDRY-PROUST pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'une salle associative dans l'ancienne mairie – Lot n° 2 – Plâtrerie/Isolation.
- Décision n° 2015-29 du 21 juillet 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.741,28 € TTC avec l'entreprise RIOLAND Thierry pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'une salle associative dans l'ancienne mairie – Lot n° 3 – Electricité.
- Décision n° 2015-30 du 21 juillet 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 3.034,12 € TTC avec l'entreprise RAMIER pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'une salle associative dans l'ancienne mairie – Lot n° 4 – Peinture.
- Décision n° 2015-31 du 22 juillet 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 3.524,05 € TTC avec le bureau d'études BERJ pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un cabinet médical dans le bâtiment communal situé 7 rue Nationale.
- Décision n° 2015-32 du 22 juillet 2015 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – tombe n° 245 – concession n° 1556 – d'une durée de 30 ans au nom de Rabot Dominique.
- Décision n° 2015-33 du 22 juillet 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 9.557,84 € TTC avec la société SES pour la fourniture de panneaux de signalisation dans le cadre des aménagements visant à améliorer la sécurité routière en différents points de la commune.
- Décision n° 2015-34 du 22 juillet 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 8.406,66 € TTC avec l'entreprise RICHET Alain pour la réfection des peintures du préau de l'école élémentaire.
- Décision n° 2015-35 du 17 août 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 50.108,57 € TTC avec l'entreprise HORY-CHAUVELIN pour la réalisation des travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare – Lot n° 1 – Maçonnerie/Pierre de taille.
- Décision n° 2015-36 du 17 août 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 7.020,00 € TTC avec la société ART PARTENAIRE pour la réalisation des travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare – Lot n° 2 – Peintures murales.
- Décision n° 2015-37 du 17 août 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 9.584,92 € TTC avec l'entreprise MAGNE Michel pour la réalisation des travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare – Lot n° 3 – Vitraux.
- Décision n° 2015-38 du 20 août 2015 : location d'un cabinet médical situé 7 rue Nationale, sous forme de convention d'occupation précaire, à M. Omar ABIDAT, médecin libéral, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 200,00 €.
- Décision n° 2015-39 du 21 août 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 68.179,50 € TTC avec l'entreprise EIFFAGE TP pour la réalisation des travaux inscrits au programme de voirie 2015.
- Décision n° 2015-40 du 2 septembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 61.716,00 € TTC avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES &

SERVICES pour la réalisation des travaux de rénovation du parc d'éclairage public – Tranche 2015.

1 – Suppressions d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique (paritaire).

Aussi, ayant sollicité et reçu les avis favorables du comité technique (paritaire) placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, le maire propose à l'assemblée la suppression de cinq emplois, à savoir :

- un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite au transfert de la compétence « accueils de loisirs » à la communauté de communes du Val de Cher Controis ;
- un emploi d'animateur à temps complet, suite au transfert de la compétence « accueils jeunes » à la communauté de communes du Val de Cher Controis ;
- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, suite à avancement de grade ;
- un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, suite à avancement de grade ;
- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet, suite à avancement de grade ;

Le tableau des effectifs du personnel communal se trouverait ainsi mis à jour :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés

Grade : Attaché principal : 1

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 2

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 2

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe : 1 (non pourvu)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : animateurs

Grade : Animateur principal de 1^{ère} classe : 0

Grade : Animateur : 0

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe : 1

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe : 2

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe : 0

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal : 1

Grade : Agent de maîtrise : 2

Cadre d'emploi : Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 4

Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe : 0

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : 13 (dont 1 à temps non complet).

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : Brigadiers

Grade : Brigadier-chef principal : 1

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Sartori,
- ✓ Vu les avis favorables du comité technique en date des 18 et 19 juin 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la suppression des cinq emplois ainsi proposée ;
- ☞ valide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal résultant de la suppression de ces cinq emplois.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2 – Indemnité de gardiennage de l'église communale

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2015 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résident dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2015, l'indemnité ainsi versée à M. le curé Vincent DELABY, gardien qui ne réside pas dans la localité où se trouve l'édifice du culte et qui visite l'église à des périodes rapprochées, pourrait être fixée à 119,55 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de fixer pour l'année 2015 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 119,55 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune ;
- ☞ dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

3 – Décisions modificatives au budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ Décision modificative n° 04-2015-M14

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 40.000 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Restauration intérieure du chœur de la chapelle St Lazare	23	2313	30.000 €
Rénovation du parc d'éclairage public (1 ^{ère} tranche)	23	2315	10.000 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Rénovation d'une salle associative dans l'ancienne mairie	21	21318	20.000 €
Aménagement d'un cabinet médical au 7 rue Nationale	21	21318	20 000 €

→ Décision modificative n° 05-2015-M14

Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 25.400 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Aménagement d'un cabinet médical au 7 rue Nationale	21	21318	20 000 €
Achat de groupes frigorifiques pour le restaurant scolaire	21	2188	4 200 €
Etude construction local de stockage aux écoles	20	2031	580 €
Etude construction de locaux associatifs dans la cour de l'ancienne mairie	20	2031	620 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Fonds de compensation de la TVA	10	10222	24 200 €
Taxe d'aménagement	10	10226	1 200 €

Après que M. Thierry Poitou se soit volontairement retiré de la salle pour ne pas prendre part au vote,

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ adopte les décisions modificatives n° 04-2015-M14 (virements de crédits) et n° 05-2015-M14 (ouvertures de crédits) au budget principal de la commune telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

4 – Décision modificative au budget annexe du service d'assainissement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal une décision modificative au budget annexe du service d'assainissement collectif détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 01-2015-M49**

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 78 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Frais d'études programme d'assainissement 2013	20	203	78 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Autres travaux neufs d'assainissement	23	2315	78 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la décision modificative n° 01-2015-M49 (virements de crédits) au budget annexe du service d'assainissement collectif telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

5 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe du service d'assainissement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 20 juillet 2015 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2013 et 2015 d'un montant total de 313,28 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget annexe d'assainissement 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 313,28 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 20 juillet 2015.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

6 – Apurement de l'état de l'actif

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Il avait été procédé au 31 décembre 2002 à un important travail de mise en concordance de l'état de l'actif tenu par le receveur municipal et de l'inventaire tenu par la mairie, en application de la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations.

Cette même circulaire préconise d'effectuer un apurement progressif des biens renouvelables.

Ainsi, il conviendrait aujourd'hui, si le conseil municipal en est d'accord, de ne pas maintenir à l'état de l'actif les biens renouvelables acquis avant le 1^{er} janvier 2008 considérés, ce jour, comme totalement amortis, ainsi que les biens devenus désuets ou hors service.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations ;
- ✓ Considérant que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables ;
- ✓ Considérant la proposition de M. Joël Daire de sortir de l'actif les biens renouvelables acquis depuis plus de 7 ans au 1^{er} janvier 2015, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2008, qui, par nature, se déprécient rapidement et irrémédiablement, et sont donc considérés à ce jour comme totalement amortis ;
- ✓ Considérant la proposition de M. Joël Daire de sortir également de l'actif tous les différents matériels et logiciels désuets ou hors service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ de ne pas maintenir à l'état de l'actif les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2008 considérés ce jour comme totalement amortis, ainsi que ceux devenus désuets ou hors service concernant les comptes :

- 2152 : installations de voirie
- 21578 : matériel et outillage de voirie
- 2183 : matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 : mobilier
- 2188 : autres immobilisations corporelles

APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF

Année d'acquisition	N° d'inventaire	Libellé
2007	2007-001-INS	Miroir routier
2007	2007-002-INS	Barrières de sécurité
2007	2007-003-MAT	Tronçonneuse
2007	2007-004-MAT	Taille-haie
2007	2007-005-MAT	Tondeuse
2007	2007-003-BUR	Massicot
2007	2007-002-MOB	Pieds de panneaux d'affichage
2007	2007-003-MOB	Isoloir et panneaux électoraux
2007	2007-004-MOB	Panneaux d'affichage
2007	2007-005-MOB	Armoires
2007	2007-006-MOB	Tableau de classe
2007	2007-007-MOB	Bacs à rangement bibliothèque
2007	2007-008-MOB	Mobilier scolaire
2007	2007-009-MOB	Mobilier scolaire
2007	2007-010-MOB	Chaises école maternelle
2007	2007-011-MOB	Tables bambou école maternelle
2007	2007-001-DIV	Buts de handball plateau EPS
2007	2007-001-MAT	Lave-linge écoles
2007	2007-002-DIV	Buts de basket plateau EPS
2007	2007-003-DIV	Jeux d'enfants écoles

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

7 – Taxe d'aménagement communale – Fixation du taux et des exonérations facultatives

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Dans une circulaire adressée aux maires du département le 31 juillet 2015, le directeur départemental des territoires (DDT) souligne que suite à différentes évolutions réglementaires, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire préciser par les conseils municipaux les termes des délibérations qu'ils ont déjà prises en matière de taxe d'aménagement communale

Le DDT rappelle que pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit, sauf renonciation expresse décidée par délibération, et que seuls le taux et les exonérations doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération. Par défaut, le taux de 1 % s'applique de plein droit et aucune exonération n'est mise en œuvre.

Il convient donc que notre conseil municipal délibère, selon le cadre à renseigner annexé à la circulaire du DDT, avant le 30 novembre 2015, pour confirmer le taux de la taxe d'aménagement et les éventuelles exonérations.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de la circulaire du directeur départemental des territoires en date du 31 juillet 2015 ainsi que de la notice et du cadre de délibération qui lui sont annexés ;
- ✓ Rappelant sa précédente délibération en date du 3 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ confirme le taux de 2 % et les exonérations totales qu'il avait votés lors de sa séance du 3 septembre 2014 en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, tout en les précisant, à savoir :

1° Les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) :

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) :

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale :

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

6° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

- ☞ charge M. le maire de reporter ce taux et ces exonérations dans le cadre de délibération annexé à la circulaire du DDT du 31 juillet 2015 et de transmettre ledit document aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département dans le délai imparti.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

8 – Convention de passage d'une canalisation en terrain privé

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint en charge de la voirie et des réseaux, expose ce qui suit :

Des travaux d'évacuation des eaux pluviales provenant des gouttières de l'église Saint-Sylvain ont été réalisés en 2014 et cela a nécessité d'effectuer un passage de canalisation sur le terrain privé de la SCI MAFAGIRI cadastré parcelle D335 « Le Bourg ».

La SCI MAFAGIRI a donné son accord et les travaux ont été effectués par les services techniques communaux.

Toutefois, il est nécessaire de régulariser la situation par la signature d'une convention dont la rédaction a été confiée à Me Alexis NORGUET, notaire à Contres.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le maire à signer une convention de passage de canalisation en terrain privé avec la SCI MAFAGIRI – 1 rue Anatole France 92160 Antony - dont la rédaction a été confiée à Me Alexis NORGUET, notaire à Contres (41700) ;
- ☞ accepte la prise en charge par la commune de Noyers-sur-Cher de l'intégralité des frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de cette convention ;
- ☞ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

9 – Vente d'une parcelle communale à la communauté de communes du Val de Cher Controis

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

La communauté de communes du Val de Cher Controis (CCVCC) souhaiterait pouvoir agrandir le parking du centre de tri postal en empiétant sur la parcelle communale cadastrée ZB 458 « Le Greletier » d'une superficie de 1.025 m².

Elle demande à la commune de Noyers-sur-Cher de lui céder cette parcelle au prix de l'euro symbolique, sachant que sa valeur a été estimée à 0,5 € le m² par le service des domaines.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'avis du service des domaines en date du 6 août 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte la vente à la communauté de communes Val du Cher Controis de la parcelle communale cadastrée ZB 458 « Le Greletier » d'une superficie de 1.025 m² au prix de l'euro symbolique ;
- ☞ motive sa décision de vendre à l'euro symbolique par le fait que cette parcelle n'est pas d'une grande valeur car située en zone inondable et que la commune fera désormais l'économie de son entretien ;
- ☞ autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

10 – Convention de mise à disposition de l'autocar communal à la communauté de communes du Val de Cher Controis

M. Joël Daire, adjoint en charge des finances et délégué communal auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), expose ce qui suit :

Il conviendrait de signer une convention avec la communauté de communes Val de Cher Controis (CCVCC) pour la mise à disposition de l'autocar communal à la communauté de communes dans le cadre du fonctionnement du Service Enfance Jeunesse de Noyers-sur-Cher (accueil de loisirs et accueil jeunes) récemment transféré.

Cette convention ne s'appliquerait qu'à titre provisoire car elle serait revue au plus tard le 31 décembre 2015 pour tenir compte des conclusions de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) comme il est clairement indiqué dans son article 4.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Ayant pris connaissance du projet de convention établi par la CCVCC ;
- ✓ Dans l'attente des conclusions de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'autocar communal à la communauté de communes Val de Cher Controis annexée à la présente délibération ;
- ☞ autorise M. le maire à signer ladite convention dont la validité n'excèdera pas le 31 décembre 2015.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

11 – Modification des statuts de la communauté de communes du Val de Cher Controis pour la prise de compétence sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint en charge de l'urbanisme et délégué communautaire, expose ce qui suit :

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » a des impacts majeurs sur de nombreux documents d'urbanisme existants. Pour poursuivre le développement maîtrisé du territoire communautaire et de ses communes, il convient de procéder rapidement à leur révision.

Plutôt que de juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 18 juin 2015, à la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin de bâtir un projet d'aménagement et de développement cohérent du territoire, au sein duquel chacune des 29 communes s'inscrira, tout en préservant les spécificités locales de chacune. L'objectif est de construire un projet de territoire équilibré et solidaire.

En application du code général des collectivités territoriales, il est proposé la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher Controis par l'ajout de la compétence sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 approuvant la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher Controis par l'ajout de la compétence sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- ✓ Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher Controis pour la prise de la compétence sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal comme suit :

Article 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

2 – Aménagement de l'espace

Ajout : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

12 – Modification des statuts du syndicat intercommunal du canal de Berry pour le déplacement du siège social

M. Francis Nadot, délégué communal auprès du SI du canal de Berry, expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 9 juillet 2015, le comité syndical du canal de Berry a décidé de déplacer le siège social du syndicat au n° 3 de la rue de la Céramique à Selles-sur-Cher.

Comme tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal du canal de Berry, le nôtre est invité à délibérer pour approuver ce déplacement du siège social du syndicat.

Il doit le faire dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Francis Nadot ;
- ✓ Vu la délibération du comité syndical du SI du canal de Berry en date du 9 juillet 2015 approuvant le déplacement du siège social du syndicat au n° 3 de la rue de la Céramique à Selles-sur-Cher ;
- ✓ Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve la modification de l'article 3 des statuts du syndicat intercommunal du canal de Berry pour le déplacement du siège social du syndicat comme suit :

Article 3 : Le syndicat porte le titre de syndicat intercommunal du canal de Berry. Il est institué pour une durée illimitée. Son siège social est fixe, 3 rue de la Céramique, 41130 Selles-sur-Cher.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

13 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable que lui a adressé, le 15 juillet dernier, M. Jean-François Marinier, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne aux Champs.

Ce rapport indique la nature exacte du service public assuré par le syndicat ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs techniques et financiers annexés au décret susvisé.

M. le maire invite donc M. Jean-Jacques Roset, délégué communal et vice-président du syndicat, à commenter et à développer les éléments contenus dans ce rapport annuel.

M. Roset énumère les principales informations techniques et financières qui rendent parfaitement compte de la bonne gestion du syndicat intercommunal tout au long de l'année 2014.

Après avoir entendu les commentaires et les explications de M. Roset, le conseil municipal déclare que le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne aux Champs n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

14 – Bail emphytéotique avec la société Loir-et-Cher Logement pour la construction de dix logements locatifs dans le quartier de Beauséjour

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal avait décidé de mettre à la disposition de la S.A. H.L.M. Loir-et-Cher Logement, la parcelle communale cadastrée section D n° 2007, nécessaire à la construction d'un ensemble immobilier comportant dix logements locatifs et une salle polyvalente réservés à des personnes âgées ou handicapées et en avait précisé les conditions.

Par délibération du 3 septembre 2014, le conseil municipal avait cru satisfaire à la demande de la S.A. H.L.M. Loir-et-Cher Logement en acceptant de modifier sa délibération du 12 juin 2012 sur deux points précis, ainsi qu'il suit :

- l'ensemble immobilier se limitera dans un premier temps à dix logements locatifs sociaux étant précisé que la construction de la salle polyvalente interviendra ultérieurement sur la parcelle spécialement réservée à cet effet ;
- la mise à disposition de la parcelle cadastrée section D n° 2007 s'effectuera au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans conforme à ce qui se fait habituellement en pareil cas.

Or, la S.A. H.L.M. Loir-et-Cher Logement s'est manifestée une seconde fois auprès de la mairie le 2 septembre dernier pour demander que la clause concernant la salle polyvalente soit rédigée dans le bail emphytéotique en ces termes : « *le preneur s'engage à étudier la faisabilité de la création future de la salle polyvalente initialement envisagée dont la construction n'a en définitive pas été immédiatement retenue* ».

Appelé par M. le maire à délibérer sur ce point, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ modifie sa délibération du 3 septembre 2014 en acceptant que la mention : « *la construction de la salle polyvalente interviendra ultérieurement sur la parcelle spécialement réservée à cet effet* » soit remplacée par la mention : « *le preneur s'engage à étudier la faisabilité de la création future de la salle polyvalente initialement envisagée dont la construction n'a en définitive pas été immédiatement retenue* »

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

15 – Participation pour équipements publics exceptionnels dans le cadre du projet de construction d'un établissement de restauration rapide à l'enseigne « Pat à Pain »

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint en charge de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Par courrier daté du 19 juin 2015, les services d'ERDF ont communiqué au service instructeur des autorisations d'urbanisme le montant de la contribution de la commune de Noyers-sur-Cher pour l'extension du réseau d'électricité lié à la construction du restaurant à l'enseigne « Pat à Pain » au n° 87 avenue de la Gare, objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction. Ce montant est de 6.459,00 € HT, soit 7.750,80 € TTC.

La commune peut faire application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme qui prévoit une participation spécifique de la part du bénéficiaire de l'autorisation de construire, dès lors que le gestionnaire du réseau et le demandeur du permis de construire ont manifesté leur accord et qu'une délibération du conseil municipal est prise en ce sens.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2°c et L332-8 ;
- ✓ Vu la demande de permis de construire déposée le 7 mai 2015 ;
- ✓ Vu le devis de la société ERDF en date du 19 juin 2015 d'un montant de 6.459,00 € HT ;
- ✓ Vu l'accord écrit du gestionnaire de réseau ERDF – 47 avenue de Saint-Mesmin 45077 Orléans – en date du 4 septembre 2015 ;
- ✓ Sous réserve de l'accord écrit du demandeur du permis de construire FRANCE IMMOBILIERE DE RESTAURATION – 8 allée Beaumarchais 18390 Saint-Germain-du-Puy ;

- ✓ Considérant que l'implantation du restaurant à l'enseigne « Pat à Pain » situé 87 avenue de la Gare à Noyers-sur-Cher justifie des travaux d'extension du réseau d'électricité ;
- ✓ Considérant que cette extension du réseau d'électricité a un caractère exceptionnel et qu'elle est rendue nécessaire pour atteindre une puissance de raccordement de 150 kVA triphasé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ de permettre la réalisation de la construction du restaurant à l'enseigne « Pat à Pain » au n° 87 de l'avenue de la Gare ;
- ☞ de mettre à la charge du demandeur FRANCE IMMOBILIERE DE RESTAURATION le montant de l'extension du réseau d'électricité en totalité ;
- ☞ que les modalités de versement sont définies de la manière suivante : 50 % à la date d'obtention du permis de construire et 50 % à la date d'achèvement des travaux.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Informations diverses :

M. Philippe Sartori :

- ⇒ informe les membres du conseil municipal qu'il prévoit de les réunir à deux reprises en octobre prochain pour leur présenter dans le détail deux importants dossiers en cours : le projet du Cher et du canal de Berry à vélo, et le projet de maison de santé pluridisciplinaire.
- ⇒ rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.
- ⇒ rappelle que Mme Madeleine Vandon dédicacera son ouvrage « Histoire de la Chapelle Saint-Lazare » le vendredi 11 septembre 2015 à 18 h 00 à la salle polyvalente.
- ⇒ annonce que la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relative aux aménagements de sécurité sur la RD n° 63 – rue du Général de Gaulle et route de Méhers – a été reçue favorablement par la commission permanente du Conseil départemental et que celle-ci a décidé d'attribuer à notre commune une subvention de 5.301 €.
- ⇒ transmet les remerciements :
 - de M. Didier Barboux, président du Foyer Laïque du canton de Saint-Aignan pour la subvention communale octroyée au titre de l'année 2015 ;
 - de M. Germain Veauvy pour l'enlèvement, par nos services techniques, de la décharge sauvage qui s'était constituée en bordure de son bois au lieudit « Les Terrages ».
- ⇒ indique que les premiers ordres de service concernant la restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare seront remis aux entreprises le 21 septembre 2015.

Mme Sylvie Bouhier :

- ⇒ se félicite d'une rentrée scolaire réussie malgré des effectifs en baisse : 126 enfants répartis sur 7 classes (dont une classe « gens du voyage » qui accueille 10 élèves) ; 88 enfants répartis sur 4 classes en maternelle.
- ⇒ annonce la reprise des activités périscolaires (TAP) à 15 h 45 dans les deux écoles avec de nouveaux « ateliers » : foot animé par l'USSAN ; langage des signes animé par une étudiante ; et bientôt une activité lecture pour les petits animée par un intervenant bénévole de l'association « Lire et faire lire ».
- ⇒ transmet les remerciements de l'association de parents d'élèves pour le soutien logistique apporté par la Municipalité à l'occasion de la Fête des Ecoles dont la nouvelle formule a été couronnée de succès.
- ⇒ revient sur la manifestation du 6 juillet « McDo Kids Sport » qui a connu une affluence record par rapport à l'édition 2013. L'objectif a été largement atteint car pas moins de 182 enfants âgés de 5 à 12 ans sont venus découvrir et s'initier gratuitement à de nombreux sports : rugby, judo, athlétisme, handball ou tennis de table. A noter que quelques associations locales ont répondu présent. C'est le cas du FL Tennis de table, du FL Handball et du CAM Vallée du Cher Controis qu'elle tient à remercier chaleureusement.

M. Jacques Moreau :

- ⇒ remercie Mme Bouhier pour le courriel qu'elle a adressé le mois dernier à tous ses collègues conseillers municipaux pour les informer sur l'état d'avancement des affaires scolaires et périscolaires en cours. Avec Mme Chaplault, il se félicite de cette amélioration de la communication entre élus et il espère que cette pratique sera désormais de mise pour tous les sujets importants de la vie communale.

Mme Michelle Turpin :

- ⇒ transmet les remerciements des organisateurs de la brocante du 14 juin : M. Eric Boutet, président de l'amicale des sapeurs-pompiers et M. Beaugilet, chef du centre de secours, adressés à la Municipalité et aux employés communaux pour leur aide administrative et technique, à M. Jean-Claude Turpin pour la sonorisation et à M. Jeany Loron pour sa contribution active.
- ⇒ adresse ses propres remerciements aux agents des services techniques communaux, aux pompiers, artificiers et personnes bénévoles qui ont participé à la mise en œuvre du feu d'artifice du 13 juillet (sans oublier M. et Mme Place pour la gêne occasionnée), ainsi qu'au restaurant-grill des Nouettes pour le banquet du 14 juillet.
- ⇒ remercie les agents des services techniques communaux qui sont venus participer à la pose et à la dépose des stands le samedi 5 septembre 2015 lors du Forum des Associations, à la grande satisfaction de leurs collègues de Saint-Aignan qui ont beaucoup apprécié leur aide.
- ⇒ redit le succès rencontré lors de la dernière Fête de la Feuillée et qu'il est désormais convenu que cette fête traditionnelle se tiendra à date fixe le 4^{ème} dimanche de mai. De ce fait la prochaine date à retenir est le dimanche 22 mai 2016.
- ⇒ rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) organisera le goûter des Aînés le 22 novembre 2015 à la salle des fêtes.
- ⇒ Indique que la commune a récemment fait l'acquisition d'un congélateur-armoire pour la salle des fêtes.

M. Jean-Jacques Roset :

- ⇒ indique que l'association du Lions Club du Val de Cher a prévu d'inviter une classe de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher à venir visiter le Zooparc de Beauval sur toute une journée.

⇒ a le plaisir d'annoncer que l'association du Lions Club du Val de Cher s'apprête à faire un don de 1.500 € au CCAS de Noyers-sur-Cher.

M. Sartori clôt la séance à 22 h 20.